

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

**ARRETE PORTANT ORGANISATION DE
L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET
DE REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE
PUBLICITE DE LA COMMUNE DE PEGOMAS**

N°260/2022

Le Maire de la commune de Pégomas,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-14 à L.581-14-3 et R.581-72 à R.581-80 concernant le Règlement Local de Publicité ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 à L.153-20 et R.153-8 à R.153-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 relatifs à l'enquête publique ;

Vu le Règlement Local de Publicité de la commune de Pégomas approuvé le 21/11/2000, en vigueur jusqu'au 13/01/2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31/01/2019 prescrivant la procédure de mise en révision du Règlement Local de Publicité et définissant les objectifs poursuivis par la Commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation auprès du public ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03/11/2020 portant sur la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet de révision de Règlement Local de Publicité de la commune de Pégomas ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/11/2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Règlement Local de Publicité ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur n°CU-2021-2901 en date du 11/08/2021 dispensant le projet de modification d'une évaluation environnementale ;

Vu la décision n° E22000035-06 du 21/09/2022 de la Présidente du Tribunal Administratif de Nice portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de la révision du Règlement Local de Publicité soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Pégomas du lundi 21 novembre 2022 à 8h30 au mardi 20 décembre 2022 à 16h30, soit 30 jours consécutifs.

Le RLP permet d'adapter la réglementation nationale de la publicité extérieure (publicité, enseignes et pré-enseignes) aux spécificités du territoire communal.

Article 2 : Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif de Nice n°E22000035-06 du 21 septembre 2022, Monsieur Jean-Loup DESTOMBES est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en Mairie de Pégomas selon les dates et heures indiquées ci-dessous :

- Lundi 21 novembre 2022, de 8h30 à 12h30,
- Vendredi 2 décembre 2022, de 8h30 à 12h30,
- Mercredi 14 décembre 2022, de 13h30 à 16h30,
- Mardi 20 décembre 2022, de 13h30 à 16h30.

Article 3 : Le dossier relatif à l'enquête publique prescrite à l'article I sera tenu à disposition du public pendant la durée de l'enquête en Mairie de Pégomas (169 avenue de Grasse à Pégomas) et en version dématérialisée. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur le registre aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30) ainsi que sur le registre dématérialisé : www.registredemat.fr/revision-rlp-pegomas

Les observations peuvent également être transmises :

- par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur
Enquête publique sur le projet de révision du RLP de Pégomas
Hôtel de Ville
169 avenue de Grasse
06580 PEGOMAS

- par voie électronique à l'adresse suivante : revision-rlp-pegomas@registredemat.fr

Les contributions devront parvenir au plus tard le 20 décembre 2022 à 16h30. Celles-ci seront insérées au registre d'enquête, au fur et à mesure de leur réception, où elles pourront être consultées.

L'ensemble des observations reçues par voie postale, courriel ou formulées sur le registre papier ou dématérialisé sera consultable dans le rapport d'enquête mis à disposition du public pendant un an, une fois l'enquête publique terminée.

Article 4 : Toute information sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité peut être obtenue en Mairie de Pégomas, auprès du service Urbanisme.

Article 5 : Il sera procédé par les soins de la Mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans un journal régional ou local diffusé dans le département des Alpes-Maritimes quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 6 : L'avis au public sera publié par voie d'affichage dans la Commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 7 : Le commissaire enquêteur adressera au Maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Maire, dès leur réception, au Préfet du département des Alpes-Maritimes ainsi qu'au président du Tribunal Administratif de Nice. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la Commune (www.villedpegomas.com) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : A l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de révision du Règlement Local de Publicité sera soumis au Conseil Municipal pour approbation. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications en vue de cette approbation.

Article 9 : Conformément aux articles R.421-1 à 5 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de sa publication.

A Pégomas, le 27 octobre 2022

Florence SIMON

Maire de Pégomas

